

## 156110 - Est il permis à la femme de provoquer délibérément la menstruation en Ramadan?

---

### question

Je fais partie de celles qui souffrent d'une maladie qu'on appelle défaillance précoce de l'ovaire qui fait que le cycle menstruel ne se déroule qu'à la faveur d'un traitement. M'est il alors permis de provoquer les règles en Ramadan, vu qu'il m'est aussi possible de l'empêcher puisque cela dépend de moi.

### la réponse favorite

Louanges à Allah

Premièrement, si une femme a besoin de prendre un médicament pour déclencher ses règles, soit parce que les règles ne viennent pas autrement, comme indiqué dans la question, soit parce qu'elles n'apparaissent pas régulièrement selon ce qui est habituel chez les femmes, il n'y a aucun inconvénient à le faire, pourvu que le médicament utilisé soit licite en lui-même et inoffensif. Si les règles apparaissent en dépit de l'usage du médicament, elle abandonne la prière et le jeûne pendant l'apparition des règles. Puis elle rattrape le jeûne mais pas les prières ratées, comme c'est le cas pour toutes les autres femmes qui voient leurs règles.

An- Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)

dit: **«si une femme prend un médicament pour provoquer les règles et les voit apparaître, elle ne serait pas tenue de les rattraper (les prières ratées). Il en serait de même si elle prenait un médicament pour avorter et avorte effectivement, elle ne serait pas tenue de rattraper les prières ratées pendant la période de ses couches selon le juste des avis émis sur les deux questions.»**

Extrait de al-Madjmou' (3/10).

Deuxièmement, il est interdit à la femme de prendre un tel médicament en Ramadan ou peu avant ce mois dans le but de ne pas observer le jeûne.

Al-Mourdawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)

dit: **«il est permis de prendre un médicament pour provoquer l'apparition des règles selon cheikh Taquiddine (Ibn Taymiya). Celui-ci s'en est arrêté là dans al-Fourou».**

A moins qu'on soit proche de l'arrivée du Ramadan, ajoute Abou Yaala junior.

Al- Mourdawi ajoute: **« je ne sache pas qu'on se soit opposé à lui (Abou Yaala)».** Extrait de al-Insaf (1/273) Voir al-Fourou' (1/393) al-Fatwa al-Koubraa (5/315).

Cheikh Mansour al-Bahut (Puisse Allah lui accorder Sa

miséricorde) dit: **«il est permis à une femme de prendre un médicament licite pour provoquer l'apparition des règles, à moins qu'on soit à la proximité de l'entrée du Ramadan et qu'on cherche à échapper au jeûne car ce serait comme le**

**fait d'entreprendre un voyage pour se soustraire au jeûne.»** Extrait de Kashf al-Quinaa (1/218).

Allah le sait mieux.